Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 183 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014311-0002 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de- chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème. 1

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014308-0003 - Récépissé de déclaration SAP 805312055 - NGAMEN TCHANTCHOU Céline 5

Autre N °2014308-0004 - Récépissé de déclaration SAP 805390481 - MVULDILU VOKALA Lini 7

Autre N °2014308-0005 - Récépissé de déclaration SAP 805312097 - DOMAROS Ewa 9

Autre N °2014308-0006 - Récépissé de déclaration SAP 805323557 - GRONDIN Verohanitriniala 11

Autre N °2014308-0007 - Récépissé de déclaration SAP 805312105 - MEKWEDE Elise 13

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014311-0004 - Arrêté DTPP 2014-1014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour les POMPES FUNEBRES MILLENAIRE 15

Arrêté N °2014311-0005 - Arrêté n ° DTPP 2014-1015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS 17

Arrêté N °2014314-0001 - Arrêté 14-02031 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur , des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints techniques de 19

Arrêté N °2014314-0002 - Arrêté 14-02032 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard de 22

Arrêté N °2014314-0003 - Arrêté 14-02033 instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions e 26

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014311-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT» 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014311-0002

signé par
Délégué territorial adjoint de Paris

le 07 Novembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez- de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : H14090354

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 novembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée, 1ère porte à gauche de l'immeuble sis 80 rue de la Mare à Paris 20ème, occupé par son propriétaire, Monsieur SAVY Guy ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 novembre 2014 susvisé que :

- le logement est encombré de livres, magazines et autres objets divers ;
- l'encombrement et l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque d'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur SAVY Guy de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis, 80 rue de la Mare à Paris 20ème:

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage.**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous travaux nécessaires pour sécuriser les installations électriques et faire cesser les fuites de gaz (en cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir une attestation de conformité :**

   - **pour les installations électriques, établie par le CONSUEL ou par un organisme reconnu par les autorités publiques ;**
   - **pour les installations gaz, établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SAVY Guy.

Fait à Paris, le 07 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014308-0003

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805312055 -
NGAMEN TCHANTCHOU Céline

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805312055
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Madame NGAMEN TCHANTCHOU Céline, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NGAMEN TCHANTCHOU Céline dont le siège social est situé 1, rue du lieutenant Lapeyre 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805312055 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014308-0004

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805390481 -
MVULDILU VOKALA Lini

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805390481
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Madame MVULDILU VOKALA Lini, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MVULDILU VOKALA Lini dont le siège social est situé 93, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805390481 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014308-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805312097 -
DOMAROS Ewa

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805312097
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Madame DOMAROS Ewa, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DOMAROS Ewa dont le siège social est situé 145, rue Raymond Losserand 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805312097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014308-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805323557 -
GRONDIN Verohanitriniala

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805323557
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Madame GRONDIN Verohanitriniala, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GRONDIN Verohanitriniala dont le siège social est situé 205, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805323557 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Autre n °2014308-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Novembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 805312105 - MEKWEDE Elise

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805312105
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 octobre 2014 par Madame MEKWEDE Elise, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MEKWEDE Elise dont le siège social est situé 18, rue Raymond Losserand 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 805312105 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 novembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014311-0004

signé par
Préfet de police

le 07 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté DTPP 2014-1014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour les POMPES FUNEBRES MILLENAIRE

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 07 NOV. 2014

DTPP 2014-1014

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2013 portant habilitation n° 13-75-352 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « POMPES FUNEBRES MILLENAIRE » située 9, Villa d'Este à Paris 13ème ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Lydie KAO, gérante de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES MILLENAIRE
9, villa d'Este
75013 PARIS
exploitée par Mme Lydie KAO
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-352.**

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014311-0005

signé par
Préfet de police

le 07 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2014-1015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2014 - 1015
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 07 NOV. 2014

ARRÊTÉ
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Ricardo Paulo CANHA DE OLIVEIRA, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise :

FUNERARIA RAINHA DOS ANJOS
Rua Principal, Venda Dos Olivais
3250-430 ALVAIAZERE REGO DA MURTA
PORTUGAL

exploitée par M. Ricardo Paulo CANHA DE OLIVEIRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 06-EU-09 et 61-EP-03,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14-75-391.**

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an,** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014314-0001

signé par
Préfet de police

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02031 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur , des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints techniques de l'intéri

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

ARRÊTÉ N° 14-02031

instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur , des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur,

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article 1er de l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75). A Versailles, un bureau de vote spécial est institué sur le site du Chesnay (78).

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que de besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 2

En application de l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps techniques, spécialisés et de la police technique et scientifique de la police nationale et aux commissions consultatives paritaires relevant de la direction générale de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, au siège de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75).

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014

Le préfet de police,

Bernard BOUCAULT

14-02031

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014314-0002

signé par
Préfet de police

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02032 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adj

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

ARRÊTÉ N° 14-02032

instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

Article 2

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 3

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

14 - 02032

Article 4

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014

Bernard BOUCAULT

14-02032

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014314-0003

signé par
Préfet de police

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02033 instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

ARRÊTÉ N° 14-02033

instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1er

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, un bureau de vote central est institué au siège de la préfecture de police pour le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police placé auprès du préfet de police

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

Article 2

En application du 6° de l'article 6 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, un bureau de vote central pour le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est institué au siège de la préfecture de police.

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

Article 3

En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, pour ce qui concerne le comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de la défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de

chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 4

En application du III 3° de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique de réseau de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 5

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police, un bureau de vote spécial est institué au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 6

Pour ce qui concerne le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, un bureau de vote spécial est institué au sein des services de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques situés rue Albert à Paris (13ème) et sur le site de Le Chesnay (78).

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014

Bernard BOUCAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014311-0003

signé par
Autres signataires

le 07 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT»

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/JAC/FD343

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Amaury GRIMBERT, Président du fonds de dotation «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT» reçue le 3 novembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1er : Le fonds de dotation «Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans» dit «OP3FT» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 3 novembre 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la collecte pour le financement des actions menées par l'OP3FT, conformément à son objet statutaire, et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais du site web, publipostage, e-mailing, plaquettes, média et évènements.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 NOV 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

N Tristani . N.

Nicolas TRISTANI